

Faculté de philosophie, arts et lettres

La communication des archives : entre médiation humaine, contraintes juridiques et adaptation aux publics différenciés.

Auteur : Chanez Kerenneur

Promoteur(s) : Bérengère Piret

Année académique : 2025 - 2026

Master de spécialisation en archivistique, droit et gestion des données

**Déclaration sur l'honneur, mémoires/TFE de la Faculté de philosophie, arts et lettres,
UCLouvain**

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel, que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance, et que l'utilisation des outils d'intelligence artificielle est conforme aux consignes générales d'utilisation publiées par l'UCLouvain et disponible à cette adresse :

<https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-p1/portail/reglement/Consignes-ChatGPT-version-etudiante.pdf?itok=SebXXm87>

Je suis conscient·e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement, de ne pas annoncer dans une partie spécifique en début du mémoire l'utilisation que j'ai faite des outils d'intelligence artificielle ou de les utiliser de manière contraire à ce qui est prévu dans la note institutionnelle constituent des irrégularités graves au regard du Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain (Chapitre 4, section 7, article 107 à 114) au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions académiques et disciplinaires encourues.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude et de n'avoir pas utilisé les outils d'intelligences artificielles en dehors de ce qui est accepté à l'UCLouvain.

Nom, Prénom : Kerenneur Chanez

Date : 29/05/2026

Signature de l'étudiant·e :



Remerciements

Ce travail ne serait pas ce qu'il est actuellement sans l'aide précieuse que l'on m'a apportée durant cette année d'étude.

Je tiens à remercier, tout d'abord, ma maitre de stage, Madame Stephanie Mandroid, pour son accueil au sein du Mundaneum, son accompagnement durant mon stage et ses échanges qui m'ont amené à créer ce mémoire.

J'aimerais remercier, ma promotrice, Madame Bérengère Piret, qui m'a aidé pour mieux orienter mon travail, ses conseils avisés et sa disponibilité.

Je souhaite également remercier tous les professeurs et assistants que j'ai eus durant cette année. Grâce à leur enseignement, j'ai pu apprendre les connaissances nécessaires à la réalisation de ce travail.

Je désire remercier aussi ma famille qui m'a soutenu et encouragé durant cette période de concentration et de réflexion, mais aussi tout au long de mon cursus scolaire. Je tiens particulièrement à remercier ma mère, Nancy et David pour leurs relectures minutieuses. Je souhaite aussi remercier Clément, pour sa présence et ses paroles encourageantes durant la rédaction de ce travail.

Table des matières

Remerciements	1
Introduction.....	3
1 La mission de communication des archives et son cadre légal	5
1.1 La communication au sens archivistique	5
1.2 La communicabilité des archives publiques et privées.....	7
2 Public différencier : enjeux de communication et d'accompagnement.	12
2.1 Deux grandes catégories de public	12
2.2 Les attentes et besoins différenciés	15
3 Les outils des archivistes et la valorisation comme leviers d'adaptation	18
3.1 Les inventaires : des outils de médiation.....	18
3.2 Une communication proactive des archives	19
3.3 Les défis persistants de la communication.....	21
Conclusion.....	24
Bibliographie.....	26

Introduction

Les archives, qu'elles soient publiques ou privées, incarnent une mémoire collective et/ou individuelle, dont l'accès et la valorisation répondent à des enjeux démocratiques, culturels, scientifiques et légaux. Dès lors, leur communication est essentielle pour répondre à la demande des lecteurs toujours plus avides de connaissances. Cette communication des archives n'est pas une simple transaction entre un archiviste et un lecteur, qui se résumerait à la mise à disposition des archives dans une salle de lecture¹. Elle implique une démarche active de médiation de la part de l'archiviste dès le début du traitement des documents. De plus, elle est régie par un cadre légal à la fois strict et lacunaire sur certains points.

Ce travail tentera d'analyser la façon dont les centres d'archives francophones publiques ou privés adaptent leur communication des archives dans le but de répondre aux attentes d'accessibilité et de médiation. Mais aussi en respectant les contraintes juridiques ainsi que la diversité des publics fréquentant les archives.

Nous explorons la manière dont les archivistes des centres d'archives francophones publics ou privés adaptent leurs stratégies de communication pour concilier deux impératifs. Le premier est de répondre aux besoins en matière d'accessibilité et d'accompagnement d'un public de plus en plus diversifié. Tout en intégrant le second, qui concerne les contraintes juridiques qui régissent l'accès et la diffusion des documents.

Pour mener cette réflexion, nous nous baserons sur des revues ou de la littérature spécialisée dans la communication des archives ou reprenant des retours d'expériences. Par l'analyse des textes juridiques qui encadre l'accès et la diffusion des archives. Grâce à cette approche, nous pourrions croiser les cadres théoriques avec la réalité du terrain.

À travers ce travail, nous défendrons l'idée que la communication des archives est un processus dynamique qui ne peut se contenter d'appliquer des règles juridiques ou techniques. Il faut également intégrer une dimension humaine et pédagogique

¹ FRANÇOIS Aurore et VAN EECKENRODE Marie, « Éclaircir les zones d'ombre de la vie : Les demandes d'accès aux dossiers personnels sous le regard des archivistes », dans *Un dossier pour se (re)construire ? Archives et enjeux d'identités*, Presse universitaire de Louvain, Louvain-La-Neuve, 2022, (Capsae, 2), pp. 251-267.

notamment pour permettre aux usagers de comprendre et d'utiliser des documents qui peuvent être perçus comme complexes ou inaccessibles². En ce sens, ce travail vise à contribuer aux faits que le rôle de l'archiviste et des archives est primordial dans notre société actuelle, où l'accès à l'information est à la fois un droit et un défi.

Les parties de ce travail s'articuleront comme ce qui suit. Tout d'abord, nous nous intéresserons à la définition qui est donnée au terme « communication » dans le cadre archivistique et à voir ce qui y manque. Toujours dans ce même chapitre, nous nous pencherons du côté du cadre légal et de ce qu'il prévoit, impose et oublie. Ensuite, nous passerons du côté des usagers en nous intéressant à la typologie des publics présents au sein des centres d'archives. Nous tenterons d'établir une classification binaire de ce public et de nous pencher sur leurs attentes vis-à-vis des archives et des archivistes. Pour finir, nous tournerons notamment vers la nouvelle technologie et les instruments de recherches permettant la communication des archives et qui sont des intermédiaires entre les archivistes, les archives et les usagers³.

² GRIMARD Jacques, « La pratique archivistique a trouvé une identité. L'offre et la demande de services d'archivistiques en cette fin du vingtième siècle », dans *L'archiviste : Constructeur, gardien et communicateur*, Québec, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2009, pp. 73-85.

³ L'intelligence artificielle a été utilisé pour m'aider à améliorer la syntaxe, la grammaire et l'orthographe de ce mémoire.

1 La mission de communication des archives et son cadre légal

Les archives publiques et privées sont destinées à être communiquées au public à un moment donné. C'est cette accessibilité qui légitime leur conservation au nom de l'intérêt général. Bien évidemment, la communication des archives est encadrée par une législation qui lui est propre.

1.1 La communication au sens archivistique

Le terme « communication » au sens archivistique se définit comme étant « une des missions fondamentales d'un service d'archives, consistant à mettre les archives, en fonction de leur communicabilité et de leur état matériel de conservation, à disposition du public et des administrations, soit sur place dans la salle de lecture, soit avec déplacement, soit à distance. Se dit aussi de l'action matérielle consistant à communiquer les documents. »⁴. Cette définition se limite à décrire les opérations techniques, la transmission d'un document, et au niveau juridique, à savoir le respect des règles d'accès. Elle reflète une vision passive de la communication en n'évoquant pas le rôle sociétal de l'archiviste et en le représentant comme un simple gestionnaire de flux. En se concentrant sur le « contenant » (le document, la salle de lecture, l'accès à distance), elle oublie le « contenu » humain et le rôle de l'archiviste comme médiateur entre les archives et les usagers. En plus d'occulter toute une facette de la communication des archives, cette définition est en décalage avec les principes de déontologie énoncés par le Conseil International des Archives dans ses « Dix commandements »⁵, qui élargit la mission de l'archiviste à une responsabilité sociale et active.

Si l'on se penche sur la définition générale du verbe « communiquer » et plus précisément sur son second sens : « Transmettre à quelqu'un un savoir, un don, faire qu'il ait ce savoir, ce don, cette qualité, etc. »⁶. On touche à la facette manquante de

⁴ Association des archivistes français (éd.), *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, 4e édition, Refondue et Augmentée, Paris, Association des archivistes français, 2020, p. 330.

⁵ *Code de déontologie de l'ICA*. Disponible sur : <https://www.ica.org/fr/code-de-deontologie-de-l-ica>. ; BAILLARGEON Diane, « De la déontologie du métier d'archiviste », dans *La communication des archives : de la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 13-50.

⁶ *Définitions : communication - Dictionnaire de français Larousse*, [En ligne], <<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/communication/17561>>, (Consulté le 16 mai 2026).

la définition de l'Abrégée d'archivistique, c'est-à-dire à l'aide à la recherche et à l'information des lecteurs⁷. Cette dimension relationnelle se traduit par un ensemble d'interactions entre l'archiviste et les usagers. Ces interactions peuvent prendre différentes formes, tels que des échanges à distance (courrier électronique, téléphone) ou encore l'accueil et la mise à disposition des archives au sein de la salle de lecture. Cela implique également de les orienter dans leur recherche ou encore de les accompagner lors de leur « rencontre » avec les documents d'archives qui nécessiterait une vulgarisation, un contexte ou des clés de lecture. Cette dimension intellectuelle de la communication est reprise par le 4^e commandement qui met en avant le fait que l'archiviste doit mettre les archives à disposition, mais aussi les rendre compréhensibles. Lors de cet accompagnement, l'archiviste doit être capable d'adapter son discours à l'utilisateur qui se trouve face à lui. Cette adaptabilité est reprise dans le 6^e commandement qui insiste sur l'impartialité de l'archiviste et sur la nécessité d'offrir des « prestations équilibrées » à tous les usagers, qu'ils soient experts ou non. La médiation juridique est un autre point important, car les archivistes doivent être également capables d'expliquer les différentes législations qui entourent l'accessibilité des archives surtout lorsqu'il est question d'un refus d'accès à ces dernières. C'est également présent dans le 7^e commandement qui rappelle que l'archiviste doit négocier les contraintes juridiques pour élargir au maximum l'accès sans compromettre les droits des personnes, par exemple en anonymisant partiellement un dossier médical pour le rendre communicable à des fins de recherche.

Par ailleurs, les instruments de recherches, que sont les inventaires, les guides et les plateformes en ligne, sont devenus des intermédiaires de communication et jouent un rôle clé dans cette médiation. Le 6^e commandement les présente comme des outils essentiels pour « faciliter l'accès aux archives du plus grand nombre », surtout pour le « grand public », souvent peu familier avec les méthodologies archivistiques. Les instruments de recherches permettent d'orienter les usagers, de les accompagner dans leurs recherches et de leur faciliter la « prise en main » des archives. Par exemple, les guides thématiques par les Archives de l'État ou la mise en place de bases de données interrogeables illustrent parfaitement cette dimension de

⁷ Bien que cette facette ne soit pas mentionnée dans la définition de l'Abrégée d'archivistique, elle est tout de même une composante de son chapitre sur la communication. Association des archivistes français (éd.), *op.cit.*, p. 284.

la communication des archives qui dépasse la simple mise à disposition des documents à la salle de lecture.

Enfin, la communication n'est pas là uniquement dans le but de répondre aux questions des usagers, mais c'est aussi le devoir de l'archiviste de valoriser les archives en les communiquants⁸. Par exemple, dans des expositions physiques ou virtuelles, en les présentant sur les réseaux sociaux, en intervenant dans des podcasts, etc. Cette communication des archives par la valorisation de ces derniers permet de démocratiser l'accès à ces documents en dehors de la salle de lecture. D'ailleurs, l'article 10 du code de déontologie encourage cette démarche en collaborant « avec les professions voisines » et invite les archivistes à travailler avec des médiateurs culturels tels que les enseignants, les journalistes dans le but d'ouvrir les fonds à un public divers. Ce qui rejoint l'article 6 qui souligne que les archivistes doivent « encourager l'usage [des archives] par le plus grand nombre » dans les limites imposées par leur institution.

En conclusion, la définition de l'Abrégé d'archivistique se concentre sur le transfert matériel des archives tandis que le code de déontologie de l'ICA en fait une mission bien plus large et le conçoit comme un acte de médiation, de pédagogie et de négociation avec les contraintes juridiques. D'autant plus, qu'à l'heure actuelle le numérique augmente les possibilités de communication et demande aux archivistes d'être encore plus vigilant par rapport à la communicabilité des archives.

1.2 La communicabilité des archives publiques et privées

Au sens archivistique, la communicabilité est définie comme étant la « qualité d'un document ou d'un fonds d'archives que son régime juridique rend accessibles au public. »⁹. Par cette définition, nous percevons déjà deux grands critères qui permettent de décider si une archive est communicable ou non. Il s'agit d'une part de l'état matériel du document, c'est-à-dire qu'un document abîmé aura peu de chance d'être consultable. D'autre part, c'est le cadre juridique qui entoure l'archive qui conditionne et encadre sa diffusion. Ce sont dès lors ces deux critères qui déterminent à la fois les possibilités et les limites de la communicabilité des archives. Néanmoins, un autre élément à prendre en compte est le fait qu'un document n'ayant pas été

⁸ GALLAND Bruno, *Les Archives*, Presses Universitaires de France, 2020, pp. 109-117.

⁹ Association des archivistes français (éd.), *op.cit.*, p. 330.

référéncé dans un quelconque inventaire rend difficile sa communication. Dans un premier temps, les usagers ne peuvent pas le retrouver dans les inventaires qu'ils consultent. Dans un second temps, étant donné que son identification, le contexte dans lequel il se trouve et sa localisation ne sont pas assurés, il est difficile d'y donner accès.

Le cadre juridique varie fortement en fonction que l'on se situe dans le champ des archives publiques ou privées. Les archives publiques sont soumises à des règles légales strictes qui ont pour but notamment de garantir la transparence administrative, la protection des intérêts sensibles du pays ou encore des données à caractères personnelles¹⁰. En France, c'est à travers le Code du patrimoine¹¹ que la communicabilité des archives est codifiée. Ce dernier pose le principe de la communicabilité de plein droit des archives publiques, tout en prévoyant des exceptions encadrées par des délais spécifiques¹². En Belgique, un même principe est présent, c'est à travers le texte de Loi relative des archives du 24 juin 1955 et notamment pour les archives de moins de 30 ans pour lesquelles ce sont des arrêtés royaux qui régissent les conditions de consultation¹³. Dans ces textes, des exceptions sont également reprises¹⁴. Néanmoins, dans les deux pays, ce principe d'ouverture des archives est limité par un ensemble de restrictions qui sont liées à la protection de la vie privée (tel que le RGPD), au secret médical, à la sécurité publique ou encore aux relations internationales. Ces limitations entraînent des délais de communicabilité plus longs et pouvant aller jusqu'à plusieurs décennies, voire plus d'un siècle pour certaines catégories de documents¹⁵.

¹⁰ PETITJEAN Gérard, « Archives », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 121, Presses de Sciences Po, n° 1, 16 janvier 2014, pp. 133-143.

¹¹ Plus précisément, le chapitre 3 du livre II (art. L. 213-1 à L. 213-8). Par la suite c'est la loi la loi n°2008-696 du 15 juillet qui harmonise les conditions de communication des archives publiques et des documents administratifs.

¹² Ces exceptions sont introduites par l'art. L. 213-2 du Code du patrimoine et en fonction du contenu des documents, fixe des délais plus importants.

¹³ Nous pouvons notamment citer « l'Arrêté royal déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces et les modalités de communication de consultation et de reproduction des archives y sont conservées » du 16 septembre 2011, mais aussi des textes législatifs des entités fédérées tels que le décret wallon du 6 décembre 2001, l'ordonnance bruxelloise du 19 mars 2009 et le décret flamand du 9 juillet 2010.

SOYEZ Sébastien et al., *Questions d'archivage*, Édition 2018, Bruxelles, Politeia, 2018, p.3 et p.84.

¹⁴ Plus précisément dans le chapitre III de l'arrêté royal du 16 septembre 2011. Cela concerne aussi notamment les documents classifiés, les registres d'État civil et les registres de population et des étrangers.

¹⁵ Code du patrimoine Français. ; La loi relative aux archives du 24 juin 1955. ; Arrêté royal relatif à la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté, du 23 avril 2017.

À l’opposé, les archives privées n’ont pas une uniformité dans leur règlement de communicabilité. En effet, leur accès dépend en grande partie des conditions fixées par leur propriétaire et par les contrats établis lors de leurs dépôts ou donations dans un service d’archives privé ou public. En l’absence de convention, ces archives peuvent être rendues accessibles selon les modalités choisies par l’institution qui les conserve. Néanmoins, comme pour les archives publiques, elles restent soumises au respect des règles relatives à la vie privée et à la protection des données personnelles, dans le cadre du RGPD. Ces différentes variables peuvent rendre les conditions d’accès différentes en fonction de l’institution dont il est question.

En plus de cette différence de traitement entre archives privées et publiques, le cadre juridique de la communicabilité de ces dernières repose sur une multitude de textes de natures différentes. En France, il s’appuie principalement sur des lois, complétées par des décrets d’application et des dispositifs d’interprétation tels que ceux encadrant l’accès aux documents administratifs. En Belgique, le système est différent et combine les lois fédérales, des décrets régionaux, des ordonnances et des arrêtés royaux auxquels l’on peut ajouter, quand c’est le cas, les règlements internes des différents centres d’archives. Ces différents cadres juridiques superposés en différentes couches peuvent rendre la compréhension et l’usage de ces dernières compliqué par les usagers. Sans oublier que s’ajoute à ces différentes réglementations, des législations plus transversales telles que le RGPD, qui viennent encore limiter ou conditionner l’accès aux archives. Par exemple, cette réglementation amène les archivistes à réfléchir aux inventaires qui vont pouvoir ou non être publiés directement et ceux qui devront faire l’objet d’un travail d’anonymisation.

La comparaison entre ces deux cadres législatifs met en évidence deux approches différentes de la communicabilité. Le système français apparaît comme plus structuré et offre des mécanismes d’adaptation, notamment par des procédures de dérogations comme cela a été le cas des registres de population jusqu’en 1975 qui sont consultables. Ce principe de dérogation est entre autres disponible pour les particuliers. De plus, lorsque l’usager émet une dérogation et que celle-ci est refusée par l’institution, il peut contacter la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) qui va, si elle a un avis favorable, permettre de relancer la demande de

dérogation au sein de l'institution¹⁶. Cette flexibilité peut favoriser les travaux de recherches et en particulier dans le domaine de l'histoire contemporaine. En Belgique, le cadre repose davantage sur une législation plus générale. Elle n'offre pas comme en France des ajustements au cas par cas. L'on pourrait concevoir deux approches différentes de la communicabilité avec en France une adaptation plus individuelle et en Belgique plus uniforme.

Si l'on prend le cas des personnes en quête de leur identité telles que les personnes adoptées qui illustre particulièrement bien les tensions liées à la communicabilité des archives et le cadre légal. En Belgique, c'est l'arrêté royal du 23 avril 2017, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté encadre ce type de demande en instaurant une procédure spécifique, un accès réservé à la personne concernée et un accompagnement dans la démarche¹⁷. Cependant, ces demandes sont souvent des recherches complexes qui sont marquées par une quête identitaire et une forte charge émotionnelle. L'accès aux archives n'est pas un simple acte administratif ou de simples recherches, c'est une étape importante dans un processus de construction de soi et dépassant la simple obtention d'informations. Les archivistes jouent un rôle de médiateur à la fois informationnel, relationnel et parfois émotionnel, mais le cadre juridique belge ne prévoit pas toujours de dispositif d'accompagnement clair¹⁸. En France, ce sont les articles L1471-1 à L1471-11 qui abordent les institutions compétentes pour ce type d'affaire. A savoir ici le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), qui organise une médiation entre les personnes adoptées et leurs parents de naissance¹⁹. L'accès à l'identité des parents est conditionné par leur consentement, et s'inscrit dans une procédure individualisée et encadrée, distincte de l'accès direct aux archives²⁰.

¹⁶ Association des archivistes français (éd.), *op.cit.*, pp. 277-280.

¹⁷ 23 AVRIL 2017. - Arrêté royal relatif à la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté. Disponible sur : https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2017/05/18_1.pdf#Page26

¹⁸ FRANÇOIS Aurore et VAN EECKENRODE Marie, « Éclaircir les zones d'ombre de la vie : Les demandes d'accès aux dossiers personnels sous le regard des archivistes », *op.cit.*, pp. 251-267.

¹⁹ *Section 1 : Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Articles L147-1 à L147-11) - Légifrance*, [En ligne], <<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045137432/2023-06-13/?isSuggest=true>>, (Consulté le 6 mai 2026). ; MARCILLOUX Patrice, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, pp. 93-97.

²⁰ LE BOURSICOT Marie-Christine, « Accéder à ses origines personnelles. Le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles », *Informations sociales*, n° 146, 2008, pp. 78-83 ; ESCUDIÉ Jean-Noël, « Archives et accès aux origines : le secret de la naissance n'est pas sans failles », *Localtis*, [en

Pour finir, le cadre juridique de la communicabilité des archives ne se limite pas à un ensemble de règles, car il structure l'accès aux documents et influence les pratiques des archivistes que soit lors de la réalisation des inventaires ou encore lors de la consultation des documents par les usagers²¹. Les archivistes doivent avoir une bonne compréhension pour être capable d'appliquer les différentes législations au sein de leur métier, mais aussi être capables, lorsque cela est nécessaire, d'expliquer cette dernière aux usagers. Notamment lors d'un refus ou d'une limitation d'accès²². La communicabilité des archives résulte d'un équilibre entre l'ouverture et la protection des archives dont la mise en œuvre dépend du cadre légal, de l'état des documents et de la capacité des archivistes à accompagner les usagers dans leur consultation des archives.

ligne], disponible sur <https://www.banquedesterritoires.fr/archives-et-acces-aux-origines-le-secret-de-lanaissance-nest-pas-sans-failles> (consulté le 21 mai 2026) ; VIDAL NAQUET Ariane, « Principe du secret v. droit d'accès aux origines », Chut : c'est un secret, Marseille, 2015, [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02112662/document> (consulté le 21 mai 2026).

²¹ DEPOORTERE Rolande, « La loi belge sur la protection des données personnelles : Enjeux et conséquences pour les archivistes et les historiens », dans *La communication des archives : de la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 65-78.

²² HENWOOD Philippe, « L'archiviste public en France aujourd'hui : Missions, activités, compétences », dans *La formation des archivistes : pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2006, pp. 43-55.

2 Public différencier : enjeux de communication et d'accompagnement.

Le « public » est défini comme étant l'« ensemble des personnes (lecteurs) qui consultent les archives ou qui, à un titre quelconque, fréquentent les services d'archives ou correspondent avec eux »²³. Cette définition datant de 2002 a le mérite d'être inclusive, car elle permet d'englober tous les types de public que ce soient les personnes physiques ou morales se présentant aux archives et notamment la consultation virtuelle des archives. Le public est la raison d'être du métier d'archiviste. Il en va de soi que connaître les différents publics qui fréquentent les salles de lecture, de l'usage qu'ils en font et de leur attente, est essentiel pour assurer une bonne communication des archives.

Dans ce chapitre, nous définirons deux catégories de publics pertinents dans le cadre de ce travail et les différents profils d'utilisateurs qu'ils regroupent. Dans un second temps, nous ferons un point sur les attentes et les besoins de ces publics lors de leur consultation des archives.

2.1 Deux grandes catégories de public

Les centres d'archives accueillent une diversité de personnes dont les profils, les attentes et leurs connaissances des archives sont loin d'être homogènes. Cette hétérogénéité des publics implique des besoins différenciés en matière d'accompagnement et de communication de la part des archivistes, d'autant plus que l'accès aux archives est encadré par des contraintes juridiques parfois complexes. Afin de mieux correspondre au sujet de recherche, nous avons fait le choix de distinguer deux grandes catégories de publics qui se dégagent au sein de la littérature, à savoir : le public « expert/spécialiste » et le public « non spécialiste »²⁴. Cette distinction

²³ *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Archives de France, 2002, p. 29.

²⁴ Nous aurions pu également désigner la catégorie du public « non-spécialiste », en l'appelant aussi le « grand public ». Cependant, cette appellation est déjà employée et décrite différemment dans les articles de Charbonneau Normand comme étant plus en lien avec les généalogistes et les chercheurs d'histoire familiale ou locale or ici ce type de public est repris dans le public « expert/spécialiste ». Par conséquent, cette dernière ne sera pas reprise pour prévenir toute confusion. CHARBONNEAU Normand et al., « La diffusion et la mise en valeur des archives : l'archiviste devenu entrepreneur », dans *Panorama de l'archivistique contemporaine : évolution de la discipline et de la profession : mélanges offerts à Carol Couture*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2015, pp. 219-237. ; CHARBONNEAU Normand et al., « L'archiviste de référence, de savant à médiateur » dans *Archivistes de 2030 : réflexions prospectives*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 73-88. ; CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre. », dans

s'appuie sur le degré de familiarité des usagers avec le fonctionnement des archives, les instruments de recherches et le cadre juridique qui les entoure. Contrairement aux autres typologies qui reposent principalement sur des critères d'accès aux archives et de fréquentation de ces dernières. Cette typologie se base sur des critères récurrents identifiés dans les travaux existants, notamment les modes de communication différenciés selon les besoins et les attentes de chaque groupe. Elle prend aussi en compte le profil des usagers, entendu ici comme leur formation ainsi que les objectifs qui motivent leur consultation des archives. Dans cette perspective, les publics « experts » se caractérisent par une certaine autonomie dans leurs recherches, tandis que les publics « non spécialistes » nécessitent généralement un accompagnement plus soutenu. Au sein du public « expert », nous retrouvons comme profil, les chercheurs (historiens, historiens de l'art, etc.), les généalogistes, les étudiants universitaires, les juristes. Tandis que dans le public « non-spécialistes » sont repris le public des activités culturelles, les citoyens dans leur ensemble que ce soit pour une démarche purement administrative, de (re)construction de leur identité, etc.

Afin d'expliquer cette catégorisation, nous nous appuierons sur une analyse de différentes typologies de publics recensées dans la littérature. Une comparaison peut notamment être établie avec la distinction entre usagers « directs » et usagers « indirectes », qui a émergé au cours des années 2000 et qui est reprise dans différents écrits sous des appellations variées²⁵. Pour définir ces deux types de publics, nous combinons les définitions issues de l'Abrégé d'archivistique et des travaux de Normand Charbonneau. Dans un premier temps, le public « direct » est décrit de deux manières. Pour Normand Charbonneau, il s'agit de « chercheurs, de journalistes, de professionnels dans la communication et du marketing qui ont pour but de mettre en valeur ces derniers dans un but pécunier ou pour illustrer leur propos ». À l'inverse, la description donnée par l'Abrégé d'archivistique est plus large et concerne les personnes qui « utilisent le document à proprement dits ». Le public « indirect », est

L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 73-88.

²⁵ Dans l'abrégé d'archivistique, on parle aussi d'« usager primaire » pour les usagers « directs » et d'usager « secondaire » pour les usagers « indirects ». Tandis que chez Normand Charbonneau, les usagers « directs » sont appelés « la clientèle des chercheurs professionnels non scientifique » et les usagers « indirects » sont qualifiés de « clientèle « indirecte » ». CHARBONNEAU Normand et al., « La diffusion et la mise en valeur des archives : l'archiviste devenu entrepreneur », dans *op.cit.*, pp. 219-237. ; CHARBONNEAU Normand et al., « L'archiviste de référence, de savant à médiateur » dans *op.cit.*, pp. 73-88. ; CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre. », dans *op.cit.*, pp. 73-88.

défini de manière équivalente dans les deux approches. Il regroupe notamment les personnes fréquentant des activités culturelles, consultant des expositions (physiques ou virtuelles) ou encore les publications reprenant des archives. Il correspond ainsi à une population plus vaste que le public traditionnel des salles de lecture²⁶. Faire un rapprochement entre ces catégories et celles retenues dans le cadre de ce travail et associer le public « direct » avec le public « expert/spécialiste » et le public « indirect » avec le public « non-spécialiste » est limité. Cependant, cette ressemblance est assez limitée étant donné que cette classification repose sur l'utilisation directe ou non des fonds, et non sur le niveau de compétences et d'autonomie des usagers. De cette façon, assimiler les usagers « directs » à un public de spécialistes ou d'experts ne serait pas pertinent. Le fait d'avoir accès directement aux archives ne suppose en rien la maîtrise des méthodes de recherches ou des instruments archivistiques. Car parmi les usagers « direct » se trouve des personnes réalisant des démarches administratives, qui consultent directement les fonds sans pour autant être familiarisées avec l'utilisation des archives. Il a été relevé que ces dernières peuvent d'ailleurs éprouver des difficultés face aux outils de recherche, voir se sentir démunies, complexées ou agacées par la technicité des procédures²⁷. D'autres usagers consultent par exemple les archives dans le cadre de démarches personnelles, notamment dans une perspective de reconstruction ou de compréhension individuelles²⁸. Ils ne disposent pas nécessairement des compétences requises pour mener leurs recherches de manière autonome, ce qui implique un besoin d'accompagnement souvent important et les rapproche davantage d'un public « non spécialiste » au sens de ce travail. De la même manière, assimiler les usagers « indirects » à un public « non spécialiste » ne convient pas. Cette catégorie ne recouvre pas l'ensemble des publics nécessitant un accompagnement et tend à exclure une partie des usagers « direct » pourtant en difficulté. À l'inverse, elle inclut des individus dont la démarche relève davantage de curiosité ponctuelle. Notamment via des dispositifs numériques tels que les mises en ligne de documents

²⁶ Association des archivistes français (éd.), *op.cit.*, p. 33. ; CHARBONNEAU Normand et al., « La diffusion et la mise en valeur des archives : l'archiviste devenu entrepreneur », dans *op.cit.*, pp. 219-237. ; CHARBONNEAU Normand et al., « L'archiviste de référence, de savant à médiateur » dans *op.cit.*, pp. 73-88. ; CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre. », *op.cit.*, pp. 73-88.

²⁷ GUIGUENO Brigitte, *Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2015.

²⁸ MARCILLOUX Patrice, *op.cit.*, pp.57-97.

iconographiques, et qui n'expriment pas nécessairement le besoin d'être accompagné de la part des archivistes.

Par ailleurs, d'autres catégorisations des publics des archives se fondent sur les modalités d'accès ou de fréquentation des services, distinguant par exemple, les lecteurs en salle de consultation, le public des activités culturelles et éducatives, ainsi que les internautes. Cette approche rend bien compte de la diversification des formes d'accès aux archives, notamment par développement des outils numériques. Elle ne permet pas de distinguer de manière satisfaisante le niveau de compétence ou d'autonomie des usagers²⁹. En effet, chacune de ces catégories peut rassembler à la fois des publics « experts » et « non spécialistes » au sens de ce travail. Ainsi, un lecteur en salle peut être aussi bien un chercheur expérimenté maîtrisant parfaitement les outils de recherche qu'un usager novice rencontrant des difficultés dans ses démarches. De même, les internautes vont du chercheur aguerri ayant recours à des bases de données en ligne à un simple curieux regardant au passage des documents numérisés. Cette catégorisation semble donc insuffisante pour analyser les besoins différenciés de communication et d'accompagnement, dans la mesure où elle ne prend pas en compte le rapport des usagers aux pratiques archivistiques et au cadre juridique.

En raison des limites des typologies existantes, qu'elles se fondent sur les modes d'accès aux archives ou sur l'utilisation directe ou indirecte des fonds, celles-ci ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins variés en matière de communication et d'accompagnement. Il s'avère donc plus pertinent pour notre propos de se référer à une typologie basée sur le degré de familiarité des usagers avec les pratiques archivistiques et leur cadre juridique. Elle permet ainsi de mieux comprendre les logiques d'autonomie ou, au contraire, de dépendance à vis-à-vis de l'archiviste, qui influencent directement les formes de médiations mises en œuvre.

2.2 Les attentes et besoins différenciés

Dans le contexte actuel de la société de l'information, les attentes du public au niveau des archives sont de plus en plus perçues comme : un client dont les volontés

²⁹ Association des archivistes français (éd.), *op.cit.*, pp. 31-35.

influencent les politiques de gestions des archives³⁰. Il est important pour les archivistes de prendre en considération ce dernier point afin de parvenir à un meilleur encadrement. Lorsque l'on s'intéresse aux attentes et aux besoins des publics « expert » et « non-expert », nous pouvons remarquer des tendances assez similaires et des particularités par rapport au profil de certains usagers.

Pour ce qui est des attentes présentes chez une majorité des différents publics, nous constatons qu'ils ont tous comme volontés de pouvoir trouver les documents de façon numérique et ainsi ne pas de devoir se déplacer. Cependant, ils n'ont pas toujours conscience des difficultés dont il est question pour numériser et océriser les différents documents³¹. Cette demande de numérisation nous amène à un second besoin paradoxal d'ailleurs. Malgré l'envie d'indépendance dans leur recherche par la disposition des documents à distance, une majorité des usagers font part de leur besoin d'être accompagné et aiguillé par le personnel des archives³². En effet, l'archiviste peut aider à orienter les usagers dans le dédale que sont les fonds, mais aussi aider à décrypter les documents ou encore, apporter le contexte qui les entoure permettant la compréhension des documents³³. Dans la même optique, Rolande Depoortere remarque que les étudiants sont de moins en moins formés durant leur cursus académique à la manipulation des archives. Ils sont parfois ignorants quant aux précautions à prendre lors de la consultation en salle de lecture, tel que l'utilisation d'un crayon ou encore de manipuler les documents de manière à éviter de déchirer des feuilles fragiles. Dès lors, l'archiviste doit donner une formation à ces étudiants comme cela peut également être le cas pour le public « non-expert »³⁴. Néanmoins, les usagers ont tendance à consulter les documents pour les informations qu'ils détiennent plutôt que pour les documents dans leur ensemble. Les archivistes peuvent éviter de passer par cette formation en leur donnant accès à des copies au lieu des originaux³⁵. Un autre élément présent chez tous les usagers est une incompréhension

³⁰ DEPOORTERE Rolande, « L'archiviste, spécialiste de la conservation patrimoniale », dans *La formation des archivistes : pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2006, pp. 135-145. ; GRIMARD Jacques, « La pratique archivistique a trouvé une identité. L'offre et la demande de services d'archivistiques en cette fin du vingtième siècle », *op.cit.*, pp. 73-85.

³¹ CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre », dans *op.cit.*, p. 73-88.

³² GUIGUENO Brigitte, *op.cit.*.

³³ CŒURÉ Sophie et DUCLERT Vincent, « Publics des Archives, usages des archives », dans *Repères*, La Découverte, 11 mai 2011, pp. 79-91.

³⁴ DEPOORTERE Rolande, « L'archiviste, spécialiste de la conservation patrimoniale », dans *op.cit.*, pp. 135-145.

³⁵ *Ibid.*

face au refus de communication de certaines archives à cause d'une méconnaissance du cadre juridique encadrant la communicabilité des documents. Il revient alors à l'archiviste de parvenir à expliquer la raison du refus aux usagers. Une dernière attente de plus en plus présente dans cette « société de l'information » est la consultation d'autres typologies d'archives, à savoir les documents audiovisuels ou encore iconographiques. Cependant, les usagers n'ont encore une fois pas conscience de ce qui entoure la consultation de ce type de document. Par exemple, les conditions de conservation ou de lecture des originaux nécessitant des instruments spécifiques.

Maintenant, si l'on se penche sur le public « non-spécialiste » et plus précisément sur l'intérêt croissant pour la psycho généalogie. Ce nouvel attrait amène un nouveau type de public à consulter les archives mais aussi une mutation de la médiation archivistique. Cette dernière intègre une dimension humaine centrée sur une approche relationnelle et émotionnelle, à la différence du public « expert » où cette médiation se limite souvent aux outils de communication des archives (inventaires, guides). Cela oblige les professionnels à repenser non seulement les outils d'accès, mais aussi leur propre posture et leur comportement face à ces usagers dont la démarche est liée à l'intime et à leur identité.

3 Les outils des archivistes et la valorisation comme leviers d'adaptation

L'émergence du Web et des nouvelles technologies offrent de nouveaux outils que l'archiviste exploite pour diffuser les archives et démocratiser l'accès au savoir qu'elles détiennent³⁶. Dès lors, l'archiviste apparaît comme un facilitateur qui mobilise ces outils dans le but de rendre plus accessibles notamment les inventaires des fonds ou encore les archives elles-mêmes. Il permet aussi de valoriser différemment les archives en réalisant des expositions virtuelles, en utilisant la puissance des réseaux sociaux ou encore en faisant appel à des acteurs extérieurs du monde des archives. Néanmoins, la loi et les vices de certaines pratiques ne permettent pas toujours de faciliter cette communication ou valorisation des archives.

3.1 Les inventaires : des outils de médiation

Les inventaires sont dans un premier temps des outils précieux à réaliser par les archivistes pour décrire les fonds et orienter les recherches. La publication et la mise à disposition de ces inventaires font partie des devoirs fondamentaux des archivistes³⁷. Ces derniers doivent respecter les normes archivistiques telles que ISAD(G) et ISAAR (CPF) ainsi que les contraintes juridiques comme l'anonymisation des données à caractères personnels pour respecter le RGPD. À l'heure actuelle, ces inventaires sont disponibles en ligne sur les sites Web des centres d'archives. Les usagers peuvent les parcourir de différentes manières. Le plus souvent, ils utilisent les moteurs de recherches mis à disposition par les plateformes pour réaliser leurs recherches. Ils passent par un « formulaire de recherche simple » se trouvant sur la page d'accueil des sites. C'est avec ce type de formulaire que les usagers utilisent des mots-clés pour parvenir aux archives qui pourraient potentiellement les intéresser. Il existe également, mais chez moins de sites Web, des « formulaires de recherches avancées » qui permettent aux chercheurs d'effectuer des recherches plus précises et de faire un tri plus important³⁸. De plus, lorsque les archives sont numérisées, ces dernières sont

³⁶ CHARBONNEAU Normand et al., « La diffusion et la mise en valeur des archives : l'archiviste devenu entrepreneur », *op.cit.*, pp. 219-237.

³⁷ *Code de déontologie de l'ICA*. Disponible sur : <https://www.ica.org/fr/code-de-deontologie-de-l-ica>. ; BAILLARGEON Diane, *op.cit.*, pp. 13-50.

³⁸ HOMER Isabelle, « Promouvoir nos instruments de recherche sur le Web. », dans *La Gazette des archives*, n° 261, 2021, pp. 19-30.

associées aux descriptions et il est possible pour les usagers de déjà consulter les archives en ligne.

Pour le « public expert », ces inventaires en ligne sont un gain de temps important. Ils peuvent déjà consulter certaines archives à distance et ainsi en sélectionner d'autres pour les consulter dans la salle de lecture. Un autre avantage de ces inventaires et de la façon dont ils sont rédigés. Grâce aux normes, les chercheurs peuvent avoir une analyse plus rapide étant donné que les informations dont ils ont besoin vont souvent se retrouver au même endroit et peu importe les descriptions. Pour finir, grâce à des portails comme FranceArchive³⁹ ou Agatha⁴⁰ qui reprennent une majorité des inventaires des archives publiques disponible dans le pays, les usagers ont ainsi accès à l'ensemble des fonds et ce peu importe la dispersion géographique de ces derniers.

En revanche, pour le public « non-expert », cette autonomie dans la recherche peut être négative, car ils peuvent se perdre dans les descriptions. Cependant, c'est là que le travail de médiation de l'archiviste qui n'est, certes, plus au premier plan, est très important. Il l'est dans la réalisation des inventaires et plus particulièrement des descriptions. Par exemple, les archivistes prêtent attention aux vocabulaires utilisés lors des descriptions, mais aussi aux métadonnées qu'ils associent à ces derniers. En effet, c'est en majorité grâce à ces métadonnées que les usagers peuvent trouver des archives que ce soit sur base des mots-clés qui y sont associés ou la thématique à laquelle elles font partie.

3.2 Une communication proactive des archives

La communication des archives implique la médiation comme nous l'avons déjà évoquée avec le rôle de médiateur que pratique l'archiviste entre les archives et les

³⁹ Ce portail permet de retrouver les références des archives historiques et administratives qui sont conservées en France. Évidemment toutes les archives n'y sont répertoriées mais s'y trouve déjà un nombre important. *Que trouverez-vous sur FranceArchives ?*, [En ligne], <<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/267930110>>, (Consulté le 21 mai 2026). ; RESTIF Manonmani et SILVESTRE Coline, « FranceArchives : portail agrégateur et laboratoire de la qualité des données archivistiques sur le web », n° 134, septembre 2020, (Archives !), p. 23.

⁴⁰ Le même principe que le portail ArchiveFrance, mais cette fois-ci pour la Belgique qui reprend des centres d'archives publics tels que toutes les Archives de l'État, les Archives générales du Royaume, les Archives du Palais royal, le CegeSoma, le Service Archives des Victimes de la Guerre, etc. JACQUES-JOURION Xavier (ed.), *Rapport des Archives de l'Etat (2024)*, Archives de l'Etat, novembre 2025, p. 5.

usagers. Un autre terme englobé par la communication est la valorisation⁴¹. Un nouveau moyen de communication et de valorisation des archives passe par l'utilisation des réseaux sociaux. Il y a peu, les Archives de l'État ont relancé leur page Facebook et créé une page sur LinkedIn⁴². L'intérêt des services d'archives de rejoindre ces réseaux sociaux est de toucher, dans un premier temps, un public plus large et de valoriser leur fonds aussi. Ce ne sont pas les seuls avantages de ces plateformes. Elles permettent de dialoguer avec les publics et d'ainsi instaurer une certaine proximité. Le but de ces sites est d'attirer l'attention des internautes par des archives qui viennent d'être inventoriées ou d'acquérir et « rapatrier » les lecteurs sur le site Web des centres. Voire, de les amener en salle de lecture. Par ces réseaux sociaux, les centres peuvent mettre en avant des archives ou des fonds qui sont moins connus ou étudiés. Ils peuvent faire de la publicité des événements qu'ils organisent et ainsi attirer un nouveau public qui sans l'intermédiaire des réseaux sociaux, n'aurait pas eu connaissance des événements réalisés par les centres. Ces réseaux sociaux permettent d'amener une nouvelle relation avec les publics, notamment, par des échanges sous forme de commentaire. Ils entre autres également de créer de nouveaux liens avec des partenaires extérieurs⁴³. Une autre conséquence soulevée par les Archives municipales et métropolitaines de Brest est une augmentation des dons notamment lors de leur opération de collecte autour de la Première Guerre mondiale⁴⁴.

Les réseaux sociaux ne sont pas le seul moyen de valoriser les archives de manière proactive. En effet, de plus en plus de centres réalisent des expositions virtuelles disponibles sur leur site Web. Cette forme de communication est une vitrine pour leurs collections et permet de toucher un public plus large. Ces expositions virtuelles peuvent être conçues comme des dispositifs d'intermédiation entre le conservateur, le chercheur et le public. Elle fait le lien entre l'œuvre et le discours patrimonial ou savant, et la réception de ces informations par le public. Elle peut

⁴¹ GRARD Dominique et ZAMANT Géraldine, « La médiation aux archives : pour une complémentarité des compétences. », dans *La Gazette des archives*, n° 251, 2018, pp. 27-36.

⁴² JACQUES-JOURION Xavier (ed.), *op.cit.*, pp. 39-45.

⁴³ Nous pouvons citer les Archives municipales et métropolitaines de Brest qui ont été contactés par USAM Voile (Union Sportive des Activités Mer et Voile) pour réaliser une rétrospective de leur lieu d'implantation et de leurs activités qui s'est concrétisée par la réalisation d'un album disponible en ligne. COURANT Hugues et al., « Les archives sur les réseaux sociaux : parce que vous le valez bien. », dans *La Gazette des archives*, n° 245, 2017, pp. 227-239.

⁴⁴ *Ibid.*

également rendre visibles toutes les étapes pour la réalisation d'un inventaire, du catalogage et de la numérisation⁴⁵. Ces expositions virtuelles présentent de nombreux avantages. Ce sont des sources documentaires qui sont accessibles à tous et souvent appréciées par les enseignants. Elles permettent de découvrir des documents et des thèmes très différents. Lorsqu'elles sont utilisées comme des compléments d'exposition temporaire, elles élargissent l'audience et touchent un public plus distant. Elles amènent le public à désirer voir les œuvres en vrai et à préparer leur visite⁴⁶. Elles peuvent permettre aux archivistes d'attirer l'attention des usagers sur des archives qui ont tendance à être oubliées⁴⁷.

3.3 Les défis persistants de la communication

Les défis liés à la communication des archives que les centres d'archives disposent sont limités majoritairement en lien avec la législation, les moyens financiers et humains. Les textes législatifs se rapportant à la protection des données personnelles compliquent la tâche des archivistes et leur demandent de prêter attention aux inventaires ou aux documents qu'ils souhaiteraient publier. En effet, des inventaires peuvent fournir des données à caractère personnel sur des personnes étant encore en vie ou qui peuvent être assimilées à des fichiers au sens de la loi. Dès lors, « leur publication et rédaction doivent être soumises à une autorisation préalable de la Commission de la protection de la vie privée »⁴⁸ et doivent être déclarées à cette même Commission⁴⁹. Le droit d'auteur fait partie des textes législatifs réduisant la communication des archives. L'archiviste doit s'interroger avant de procéder à la numérisation ou à la communication au public d'un document. Ce dernier pourrait être

⁴⁵ LABORDERIE Arnaud, « Le musée virtuel ». Paris-VIII, LEDEN, blog crossmedias.fr, 1er mars 2011 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.crossmedias.fr/fr/2011/03/le-musee-virtuel/> ; LABORDERIE Arnaud, Expositions virtuelles et valorisation patrimoniale : le cas des collections islamiques de la BnF. Patrimoines du Maghreb à l'ère numérique, Université Paris-VIII, Labex Arts H2H, École nationale de conservation et de restauration des biens culturels d'Alger, Apr 2013, Alger, Algérie.

⁴⁶ LABORDERIE Arnaud, *op.cit.*, pp. 1-3.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ DEPOORTERE Rolande, « La loi belge sur la protection des données personnelles. Enjeux et conséquences pour les archivistes et les historiens », *op.cit.*, pp. 75-77.

⁴⁹ YANTE Jean-Marie, « Entre valeur de transparence et déontologie du respect : Quel équilibre ? », dans *L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 131-141.

susceptible d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur pour ne pas risquer de se trouver dans la situation d'être possiblement accusé de contrefaçon⁵⁰.

La diffusion des archives demande une forte pression sur les budgets des organisations. Les centres d'archives qui ont fait le choix de garder la salle de lecture au sein de leurs locaux et de permettre une consultation en ligne sur leur site Web, demande d'alimenter 2 pôles de diffusions. L'un à distance et l'autre sur place. Sans oublier, les moyens financiers et humains que demandent la création et la gestion d'un site Web. Il doit être mis à jour régulièrement face à la constante évolution du numérique à l'heure actuelle⁵¹. Par ailleurs, malgré l'essor des sites Web comme outils de diffusion des archives⁵², ceux-ci ne garantissent pas nécessairement un accès simple et adapté à l'ensemble des publics. Déjà parce que le comportement informationnel de ces derniers est multiple et varié. Il n'existe pas une seule application permettant de satisfaire tous les besoins et tous les comportements. De plus, dans son analyse des sites Web de différents centres d'archives, Lucie Viger Suire a relevé trois freins à leur utilisation et à leur prise en main. Il s'agit dans un premier temps des graphismes qui sont fort différents les uns des autres. Lorsque ces derniers sont trop divers, les usagers ont tendance à s'y perdre lorsqu'il passe d'un site à l'autre. Le second est le vocabulaire archivistique qui est employé dans les inventaires présents en ligne. Cela touche particulièrement le public « non-spécialiste » qui n'est pas familiarisé avec ces termes et n'en connaît pas toujours le sens. Le plus problématique est lorsqu'il est présent en abondance, car un terme isolé est généralement compris grâce à son contexte⁵³. Le dernier frein mis en avant par cette analyse est en lien avec le Web 2.0 et la possibilité de retrouver rapidement ce que l'on cherche. Les usagers sont habitués à utiliser des moteurs de recherches tels que Google qui leur permet d'arriver rapidement à leur but. Dès lors, si l'utilisateur met trop de temps à parvenir à trouver ce qu'il cherche, il abandonne⁵⁴.

⁵⁰ DE LAMBERTERIE Isabelle, « Droit et archives, dans la société de l'information », dans *La communication des archives. De la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 51-64.

⁵¹ CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre », *op.cit.*, pp. 73-88. ; GRIMARD Jacques, « La pratique archivistique a trouvé une identité. L'offre et la demande de services d'archivistiques en cette fin du vingtième siècle », *op.cit.*, pp. 73-85.

⁵² GALLAND Bruno, *op.cit.*, pp. 109-117.

⁵³ VIGER SUIRE Lucie, « L'utilisateur en ligne au cœur de l'amélioration des sites Web d'archives : le cas concret de la publication des instruments de recherches. », dans *La Gazette des archivistes*, n° 274, 2025, pp. 66-83.

⁵⁴ *Ibid.*

Pour finir, l'utilisation des médias sociaux pour valoriser et diffuser les archives demande des compétences spécifiques qui dépassent le cadre archivistique. Les archivistes sont formés à la collecte, au traitement, à la conservation et à la description des documents. Pour ce qui est de la communication numérique, elle requiert des savoirs-faires particuliers liés à la médiation culturelle, à des stratégies de communication, à la rédaction Web ou encore à l'animation de la communauté en ligne⁵⁵. Les institutions archivistiques rencontrent des difficultés dans l'appropriation des médias sociaux. Dam Crymble souligne notamment que l'utilisation de Facebook ou de Twitter nécessite une véritable stratégie de communication numérique⁵⁶, tandis que Wendy Duff, Catherine Johnson et Joan Cherry mettent en évidence les limites rencontrées par les services d'archives dans l'engagement des publics en ligne⁵⁷. Plus récemment, Michel Remize rappelle que les archivistes doivent désormais développer de nouvelles compétences, parfois proches de celles du community management ou du marketing culturel, afin de valoriser efficacement les archives sur les plateformes numériques⁵⁸.

⁵⁵ BEDNARZ Nicolas, « Les outils Web des Archives de la ville de Montréal au service de la formation. Un exemple de collaboration », dans *L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 157-168.

⁵⁶ CRYMBLE Adam, « An Analysis of Twitter and Facebook Use by the Archival Community », dans *Archivaria*, 20 octobre 2010, pp. 125-151.

⁵⁷ DUFF Wendy, JOHNSON Catherine A. et CHERRY Joan M., « Reaching Out, Reaching In : A Preliminary Investigation into Archives' Use of Social Media in Canada », dans *Archivaria*, 29 avril 2013, p. 77-96.

⁵⁸ REMIZE Michel, « Valorisation des archives : quelles compétences pour les archivistes ? », dans *Archimag*, n° 351, février 2022, p. 1.

Conclusion

La communication des archives ne se réduit pas à une simple mise à disposition de documents. Elle s'affirme comme un processus dynamique et multidimensionnel. Elle est au cœur des missions des archivistes. Ce travail a permis d'explorer les tensions et les complémentarités entre deux impératifs importants. L'une est de répondre aux attentes d'un public de plus en plus diversifié et l'autre est de respecter un cadre juridique à la fois strict et complexe. En comparant les différentes dimensions théoriques, juridique et pratique, on remarque que la communication des archives ne peut se contenter d'une approche technique ou administrative. Elle exige une médiation de la part de l'archiviste qui est à la fois le gardien des documents, le passeur de savoirs et un interprète des normes législatives.

Le cadre légal qui entoure la communicabilité des archives, qu'elles soient privées ou publiques, révèle des différences entre le système français et belge. La France permet une certaine flexibilité grâce aux procédures de dérogation. Tandis que la Belgique privilégie une approche plus uniforme. Ces différences soulignent l'importance d'une adaptation contextuelle des pratiques archivistiques, notamment face aux demandes sensibles telles que celles des personnes en quête de leurs origines. D'ailleurs, dans ces situations, la communication des archives dépasse le cadre administratif et devient un acte humain et émotionnel où l'archiviste doit jongler entre rigueur juridique et empathie. La protection des données et le droit d'auteur nous rappellent que la communicabilité n'est jamais acquise. En effet, elle est le fruit d'un équilibre entre ouverture et protection. Elle demande une vigilance constante de la part des archivistes.

La typologie des publics où l'on a distingué les « experts » des « non-spécialistes » a mis en lumière des attentes et des niveaux d'autonomie très différents. Si les premiers, comprenant les chercheurs ou les généalogistes, maîtrisent les outils archivistiques. Les seconds, sont souvent moins familiarisés avec les méthodologies de recherches et demandent un accompagnement plus conséquent. Cette diversité des besoins interroge la capacité des centres d'archives à proposer des médiations différenciées. Pouvant prendre différentes formes telles que des formations en salle de lecture, de la vulgarisation des instruments de recherches ou des explications sur les refus de communication.

Les outils numériques ont profondément transformé la communication des archives, offrant des leviers importants pour la diffusion et la valorisation. Les inventaires en ligne, les expositions virtuelles ou les réseaux sociaux permettent de toucher un public plus large, mais aussi de démocratiser l'accès aux documents. Néanmoins, ces innovations soulèvent des défis majeurs à différents niveaux. La publication des inventaires ou de documents numérisés doivent demander une certaine attention aux archivistes pour respecter le RGPD ou le droit d'auteur. La conception de site Web intuitif et adapté aux différents usagers reste un enjeu important. Sans oublier que l'animation de communautés en ligne ou la médiation culturelle médiatique demandent des savoirs-faires qui dépassent souvent la formation traditionnelle des archivistes.

Même si ce mémoire a permis d'éclairer certains enjeux de la communication des archives, beaucoup de pistes mériteraient d'être abordées. On peut notamment citer la formation des archivistes et de quelle manière on pourrait intégrer le développement de compétences numériques et relationnelles nécessaires pour une médiation efficace. Auquel s'ajoute les outils qu'ils seraient intéressants de développer pour faciliter la navigation des usagers au sein des sites Web.

Bibliographie

Association des archivistes français (éd.), *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, 4e édition, Refondue et Augmentée, Paris, Association des archivistes français, 2020.

BAILLARGEON Diane, « De la déontologie du métier d'archiviste », dans *La communication des archives : de la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 13-50.

BEDNARZ Nicolas, « Les outils Web des Archives de la ville de Montréal au service de la formation. Un exemple de collaboration », dans *L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 157-168.

CHARBONNEAU Normand et al., « L'archiviste de référence, de savant à médiateur » dans *Archivistes de 2030 : réflexions prospectives*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 73-88.

CHARBONNEAU Normand et al., « La diffusion et la mise en valeur des archives : l'archiviste devenu entrepreneur », dans *Panorama de l'archivistique contemporaine : évolution de la discipline et de la profession : mélanges offerts à Carol Couture*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2015, pp. 219-237.

CHARBONNEAU Normand, « Renouveler notre relation avec les clientèles. Pour sortir de notre cloche de verre », dans *L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 73-88.

Code de déontologie de l'ICA. Disponible sur : <https://www.ica.org/fr/code-de-deontologie-de-l-ica>.

CŒURE Sophie et DUCLERT Vincent, « Publics des Archives, usages des archives », dans *Repères*, La Découverte, 11 mai 2011, pp. 79-91.

COURANT Hugues et al., « Les archives sur les réseaux sociaux : parce que vous le valez bien. », dans *La Gazette des archives*, no 245, 2017, pp. 227-239.

CRYMBLE Adam, « An Analysis of Twitter and Facebook Use by the Archival Community », dans *Archivaria*, 20 octobre 2010, pp. 125-151.

DE LAMBERTERIE Isabelle, « Droit et archives, dans la société de l'information », dans *La communication des archives. De la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 51-64.

DEPOORTERE Rolande, « L'archiviste, spécialiste de la conservation patrimoniale », dans *La formation des archivistes : pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2006, pp. 135-145.

DEPOORTERE Rolande, « La loi belge sur la protection des données personnelles : Enjeux et conséquences pour les archivistes et les historiens », dans *La communication des archives : de la communicabilité à l'accessibilité*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2005, pp. 65-78.

Dictionnaire de terminologie archivistique, Archives de France, 2002.

DUFF Wendy, JOHNSON Catherine A. et CHERRY Joan M., « Reaching Out, Reaching In : A Preliminary Investigation into Archives' Use of Social Media in Canada », dans *Archivaria*, 29 avril 2013, pp. 77-96.

ESCUDIE Jean-Noël, « Archives et accès aux origines : le secret de la naissance n'est pas sans failles », Localtis, disponible sur <https://www.banquedesterritoires.fr/archives-et-acces-aux-origines-le-secret-de-lanaissance-nest-pas-sans-failles> (consulté le 21 mai 2026).

FRANÇOIS Aurore et VAN EECKENRODE Marie, « Éclaircir les zones d'ombre de la vie : Les demandes d'accès aux dossiers personnels sous le regard des archivistes », dans *Un dossier pour se (re)construire ? Archives et enjeux d'identités*, Presse universitaire de Louvain, Louvain-La-Neuve, 2022, (Capsae, 2), pp. 251-267.

GALLAND Bruno, *Les Archives*, Presses Universitaires de France, 2020.

GRARD Dominique et ZAMANT Géraldine, « La médiation aux archives : pour une complémentarité des compétences. », dans *La Gazette des archives*, no 251, 2018, pp. 27-36.

GRIMARD Jacques, « La pratique archivistique a trouvé une identité. L'offre et la demande de services d'archivistiques en cette fin du vingtième siècle », dans *L'archiviste : Constructeur, gardien et communicateur*, Québec, Canada, Presses de l'Université du Québec, 2009, pp. 73-85.

GUIGUENO Brigitte, *Qui sont les publics des archives ? Enquêtes sur les lecteurs, les internautes et le public des activités culturelles dans les services publics d'archives (2013-2014)*, Paris, Service interministériel des Archives de France, 2015.

HENWOOD Philippe, « L'archiviste public en France aujourd'hui : Missions, activités, compétences », dans *La formation des archivistes : pour relever les défis de la société de l'information*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2006, pp. 43-55.

HOMER Isabelle, « Promouvoir nos instruments de recherche sur le Web. », dans *La Gazette des archives*, no 261, 2021, pp. 19-30.

JACQUES-JOURION Xavier (ed.), *Rapport des Archives de l'Etat (2024)*, Archives de l'Etat, novembre 2025.

LABORDERIE Arnaud, « Le musée virtuel ». Paris-VIII, LEDEN, blog crossmedias.fr, 1er mars 2011, disponible sur : <http://www.crossmedias.fr/fr/2011/03/le-musee-virtuel/> (consulté le 21 mai 2026).

LABORDERIE Arnaud, *Expositions virtuelles et valorisation patrimoniale : le cas des collections islamiques de la BnF*, Alger, Université Paris-VIII, Labex Arts H2H, École nationale de conservation et de restauration des biens culturels d'Alger, 2013.

LE BOURSICOT Marie-Christine, « Accéder à ses origines personnelles. Le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles », dans *Informations sociales*, n° 146, 2008, pp. 78-83

MARCILLOUX Patrice, *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

PETITJEAN Gérard, « Archives », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 121, Presses de Sciences Po, no 1, 16 janvier 2014, pp. 133-143.

Que trouverez-vous sur FranceArchives ?, disponible sur : <https://francearchives.gouv.fr/fr/article/267930110> , (Consulté le 21 mai 2026).

REMIZE Michel, « Valorisation des archives : quelles compétences pour les archivistes ? », dans *Archimag*, n°351, février 2022, p. 1.

RESTIF Manonmani et SILVESTRE Coline, « FranceArchives : portail agrégateur et laboratoire de la qualité des données archivistiques sur le web », dans *Archives !*, n°134, septembre 2020, p. 23.

SOYEZ Sébastien et al., *Questions d'archivage*, Édition 2018, Bruxelles, Politeia, 2018.

VIDAL NAQUET Ariane, « Principe du secret v. droit d'accès aux origines », Chut : c'est un secret, Marseille, 2015, disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02112662/document> (consulté le 21 mai 2026).

VIGER SUIRE Lucie, « L'utilisateur en ligne au cœur de l'amélioration des sites Web d'archives : le cas concret de la publication des instruments de recherches. », dans *La Gazette des archivistes*, n°274, 2025, pp. 66-83.

YANTE Jean-Marie, « Entre valeur de transparence et déontologie du respect : Quel équilibre ? », dans *L'archive dans quinze ans : vers de nouveaux fondements*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, 2015, pp. 131-141.

Disposition normative

Code du patrimoine Français.

Arrêté royal déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces et les modalités de communication de consultation et de reproduction des archives y sont conservées, du 16 septembre 2011.

La loi relative aux archives du 24 juin 1955.

Arrêté royal relatif à la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux origines de l'adopté, du 23 avril 2017.

Section 1 : Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Articles L147-1 à L147-11) - *Légifrance*, [En ligne], <<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045137432/2023-06-13/?isSuggest=true>>, (Consulté le 6 mai 2026).

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial